

Première Synthèses

Informations

QUE FAUT-IL FAIRE POUR AIDER LES ALLOCATAIRES DU RMI À RETROUVER UN EMPLOI ?

Le point de vue des bénéficiaires

Avant la généralisation du revenu de solidarité active (RSA), trente-trois départements ont expérimenté un dispositif préfigurant le RSA, réservé aux bénéficiaires du RMI et de l'API. Dans le cadre de ces expérimentations, près de 3 000 bénéficiaires du RMI ont été interrogés sur ce qu'il faudrait faire, de leur point de vue, pour aider les allocataires du RMI à retrouver un emploi.

20 % des bénéficiaires interrogés n'expriment pas d'opinion, le plus souvent parce qu'ils considèrent ne pas avoir de solution évidente ou nouvelle à proposer. 18 % des personnes interrogées pensent que la reprise d'emploi des bénéficiaires du RMI passe avant tout par un accroissement global des offres d'emploi ou par un fonctionnement du marché du travail moins exigeant ou moins stigmatisant.

L'accompagnement est évoqué par 26 % des bénéficiaires, qui expriment notamment le souhait d'un accompagnement soutenu, individualisé et tourné vers l'emploi. 15 % mettent en avant le besoin d'un soutien financier et matériel visant à lever certains obstacles à la reprise d'emploi : parmi ceux-ci, 7 % évoquent une aide au déplacement et 5 % mentionnent l'intérêt de continuer à bénéficier d'une allocation financière après la reprise d'activité.

À sa création en 1988, le revenu minimum d'insertion (RMI) voulait marquer une rupture par rapport à la logique traditionnelle de l'assistance. En principe, ses bénéficiaires ne perçoivent pas seulement une allocation mais doivent aussi participer à des actions d'insertion, définies de façon personnalisée dans le cadre d'un contrat d'insertion. Le dispositif est piloté par les conseils généraux depuis sa décentralisation en 2004. Les actions inscrites dans les contrats d'insertion peuvent porter sur l'accès à l'emploi (formation, aide à la création d'entreprise, emploi aidé...) mais aussi sur l'accompagnement social, l'accès au logement ou aux soins (encadré 1).

Au 1^{er} juin 2009, le revenu de solidarité active (RSA) est entré en vigueur et s'est substitué au RMI, à l'API (allocation de parent isolé) et aux dispositifs associés d'aide financière à la



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE
ET DE L'EMPLOI

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE,
DE LA SOLIDARITÉ
ET DE LA VILLE

reprise d'emploi (encadré 2). Il s'adresse aussi plus largement à toutes les personnes en emploi disposant de revenus modestes, qu'elles aient ou non bénéficié par le passé d'un minimum social. Le RSA s'appuie sur les mêmes principes que le RMI : l'association d'une aide financière et d'un accompagnement social ou professionnel pour les bénéficiaires. Il vise toutefois à ce que les revenus d'activité associés à la prise d'un emploi conduisent systématiquement et durablement à un gain de revenu pour les bénéficiaires. Il vise également à ce que l'accompagnement professionnel soit renforcé, en mobilisant notamment les services de Pôle emploi, et en rendant systématique l'accompagnement des personnes en emploi précaire ou peu rémunérateur lorsque les revenus globaux du foyer sont inférieurs à un certain seuil.

Au préalable, une expérimentation du RSA a été menée dans 33 départements (encadré 3). Dans le cadre des travaux d'évaluation de ces expérimentations, une enquête quantitative a été menée par la Drees en mai 2008 auprès de 2 900 bénéficiaires du RMI (1). Cette enquête comportait en fin d'entretien une question ouverte sur les attentes des bénéficiaires en termes d'aide au retour à l'emploi : « Selon vous, que faudrait-il faire pour aider les allocataires du RMI à retrouver un emploi ? ». À des fins d'analyse, les réponses formulées ont été reclassées en grandes catégories non exclusives, un même bénéficiaire pouvant simultanément proposer diverses modalités d'aide.

Des situations et des attentes très variées

De façon générale, les réponses apparaissent très variées, tant sur la forme que sur le fond. Elles permettent à la fois d'identifier les principaux obstacles

(1) Les personnes ayant participé à l'enquête étaient bénéficiaires du RMI au 31 octobre 2007. Au moment de l'enquête, en mai 2008, certains étaient toujours bénéficiaires du RMI, d'autres ne l'étaient plus.

Encadré 1

L'ACCOMPAGNEMENT DES ALLOCATAIRES DU RMI

Depuis la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant sur la décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion, la compétence de cette allocation est transférée au département. Le président du conseil général est seul compétent pour l'ensemble des décisions individuelles relatives au RMI (ouverture du droit à l'allocation, suspension, etc.). Le financement de l'allocation est à la charge du conseil général. Le département est également seul pilote du dispositif d'insertion.

En principe, un référent de l'insertion est désigné pour chaque bénéficiaire du RMI. La loi de décentralisation en a fait une obligation. Le référent est responsable de l'élaboration et du suivi du contrat d'insertion (1). Le référent assure alors un accompagnement personnalisé et coordonne les interventions des professionnels au profit du bénéficiaire du RMI.

En théorie, le droit au RMI est conditionné à l'engagement dans une démarche d'insertion. À cette fin, le contrat d'insertion doit être établi dans les trois mois suivant l'ouverture du droit au RMI. Même si la loi en fait état, tous les allocataires du RMI ne signent pas pour autant de contrat d'insertion. Ainsi, parmi les personnes enquêtées sans emploi et allocataires du RMI, 70 % ont déjà signé un contrat d'insertion dans le cadre du RMI et seulement 57 % en ont un en cours ou en préparation.

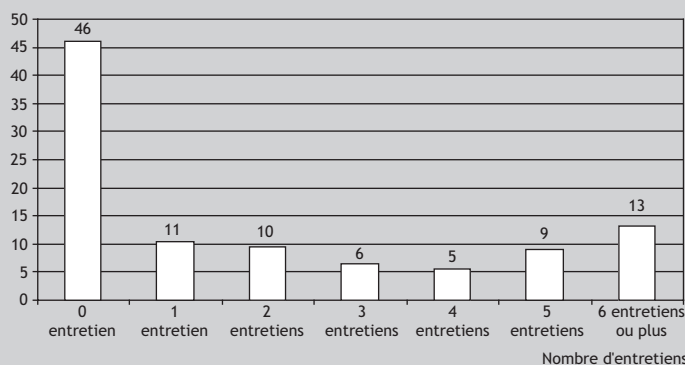
Parmi les anciens bénéficiaires du RMI fin octobre 2007 interrogés dans l'enquête sur les expérimentations du RSA de mai-juin 2008 (encadré 3), 41 % des personnes sans emploi et qui en recherchent un ont eu des contacts, entre janvier et mai 2008, avec une personne chargée de les aider dans leur recherche d'emploi, 13 % d'entre elles ont eu des contacts avec plusieurs personnes et 46 % n'ont eu aucun contact. Au total, le nombre d'entretiens entre l'allocataire et son (ou ses) accompagnateur(s) est très variable (graphique A).

Dans une enquête annuelle réalisée auprès des conseils généraux par la Drees, ceux-ci détaillent les actions inscrites dans les contrats d'insertion RMI (4). En moyenne, la part des actions consacrées à l'insertion sociale (prestations d'accompagnement social, aides au logement, actions facilitant l'accès aux soins, autres actions) est équivalente à celle des actions consacrées à l'insertion professionnelle (graphique B).

Graphique A

Nombre d'entretiens que l'allocataire déclare avoir eu au cours des cinq mois précédant l'interrogation

En pourcentage



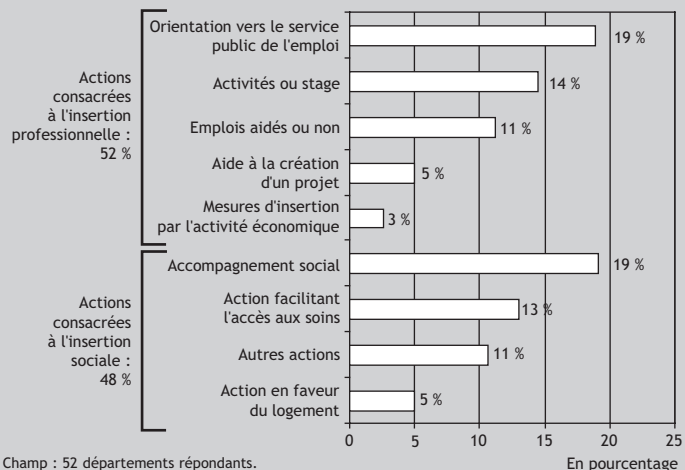
Lecture : 46 % des personnes sans emploi et à la recherche d'un emploi déclarent n'avoir eu aucun entretien avec une personne chargée de les accompagner dans leur recherche d'emploi lors des cinq mois précédant l'interrogation.

Champ : anciens bénéficiaires du RMI (fin octobre 2007) habitant dans les zones tests et témoins de quinze départements participant aux expérimentations du RSA, sans emploi et à la recherche d'un emploi à la date de l'enquête.

Source : Drees, enquête sur les expérimentations du RSA (2008).

Graphique B

Nature des actions d'insertion inscrites dans les contrats d'insertion



Champ : 52 départements répondants.

Source : Drees, bilan annuel 2007 du suivi des contrats d'insertion liés au RMI, extranet RMI-RMA.

(1) Contrat prévu dans le cadre du RMI et définissant un ensemble d'actions visant à améliorer la situation d'insertion sociale et professionnelle de l'allocataire.

rencontrés ou perçus par les bénéficiaires dans leur recherche d'emploi et leurs attentes essentielles ou immédiates vis-à-vis des administrations en matière de politique d'insertion. Alors que certaines personnes formulent des préconisations générales, englobant l'ensemble des bénéficiaires du RMI, d'autres répondent sur un mode plus personnel, évoquant des problèmes qui leur sont propres (leur santé, la situation locale du marché du travail...).

Les positions exprimées ne sont pas toujours convergentes et reflètent pour partie la diversité des profils, des situations et des expériences vécues par les bénéficiaires du RMI interrogés dans l'enquête. Ainsi, certains plébiscitent les contrats aidés, alors que d'autres considèrent qu'il faudrait « créer de vrais emplois, pas des contrats aidés ». Pour certains bénéficiaires, l'essentiel est de faire du « cas par cas », l'aide à apporter aux bénéficiaires devant prendre en compte la situation spécifique de chacun.

Des constats mais pas toujours de préconisations précises

20 % des personnes interrogées n'ont pas d'idée sur ce qu'il conviendrait de faire pour aider les allocataires du RMI à trouver un emploi (tableau 1). Les personnes *a priori* les plus éloignées de l'emploi sont plus nombreuses à déclarer ne pas savoir comment aider les bénéficiaires du RMI à trouver un emploi. C'est le cas de 29 % des personnes sans emploi et qui n'en cherchent pas (contre 14 % des personnes en emploi), de 26 % des personnes sans diplôme (contre 13 % des titulaires du baccalauréat), et de 28 % des personnes dans le dispositif depuis plus de cinq ans (contre 15 % de celles présentes depuis moins d'un an, l'ancienneté étant évaluée au 31 octobre 2007).

18 % des bénéficiaires du RMI interrogés estiment que la solution passe par l'accroissement

Encadré 2

LE RMI, L'API ET LES DISPOSITIFS D'AIDE FINANCIÈRE À LA REPRISE D'EMPLOI

Avant le 1^{er} juin 2009 :

le RMI, l'API et les dispositifs d'aide financière à la reprise d'emploi

Créé par la loi du 1^{er} décembre 1988, le revenu minimum d'insertion (RMI) constitue le dernier filet de sécurité du système de protection sociale pour les personnes ayant de faibles ressources. Il garantit des ressources minimales à toute personne âgée d'au moins 25 ans ou assumant la charge d'un ou plusieurs enfants.

L'allocation de parent isolé (API), créée en 1976, s'adresse aux personnes assumant seules la charge d'enfants (à naître, de moins de trois ans ou, dans certains cas, de trois ans ou plus).

Lorsqu'ils prennent un emploi, les bénéficiaires du RMI et de l'API perçoivent une aide financière. Ce dispositif, l'intéressement, a connu plusieurs réformes, dont la dernière date d'octobre 2006. Depuis cette date, le calcul de l'aide financière versée est le suivant :

- pendant les trois premiers mois d'activité, l'allocataire cumule intégralement son revenu d'activité avec son allocation ;
- pendant les neuf mois suivants, l'allocataire cumule 50 % de son revenu d'activité avec son allocation (pour tout emploi de moins de 78 heures mensuelles), ou bien perçoit une prime forfaitaire de 150 € pour une personne isolée ou de 225 € sinon (pour tout emploi de 78 heures mensuelles ou plus). En outre, pour les reprises d'emploi de 78 heures mensuelles ou plus, une prime de 1 000 €, appelée prime de retour à l'emploi, est versée au quatrième mois de la reprise d'activité.

Après le 1^{er} juin 2009 : le RSA

À compter du 1^{er} juin 2009, le RSA, tel qu'il est généralisé, se substituera totalement au RMI, à l'API et à l'intéressement, et, partiellement, à la prime pour l'emploi (PPE). Les bénéficiaires du RSA reçoivent chaque mois une allocation, dont le montant dépendra de leur situation familiale, de leurs ressources et de leurs revenus d'activité s'ils en ont.

Pour les personnes sans emploi, le montant de RSA est le même que le montant actuel du RMI ou de l'API. Pour les personnes en emploi :

- pendant les trois premiers mois d'activité, l'allocataire cumule intégralement son revenu d'activité avec son allocation (s'il était précédemment sans emploi et allocataire du RSA) ;
- pendant les mois suivants et sans limite de durée, l'allocataire cumule 62 % de son revenu d'activité avec son allocation.

des offres d'emplois en général ou par l'amélioration de l'accès aux offres disponibles par le biais notamment d'une suppression des diverses discriminations à l'embauche ou la réduction de certaines exigences en termes de qualification ou d'expérience. Les réponses formulées sont souvent assez globales : « qu'on ne me réponde pas à chaque fois qu'il n'y a pas de travail », « il faudrait déjà avoir du travail, car par ici ce n'est pas le cas », « il faudrait nous aider au niveau de la recherche de travail. Le Gouvernement nous dit qu'il y a du travail, mais où ? »... Certaines personnes sont plus précises dans leur constat. Elles regrettent notamment les exigences trop élevées des employeurs, au regard de leur faible qualification ou de leur manque d'expérience. Elles évoquent aussi des problèmes de discrimination à l'embauche, notamment à l'encontre des bénéficiaires du RMI (« lors de mes entretiens d'embauche, je

ne dis pas être au RMI, je crains de ne pas passer pour quelqu'un d'entrepreneur »), des seniors (« changer les mentalités des employeurs : en ce qui me concerne, intégrer les personnes de 50 ans »), des femmes ou des étrangers.

De nombreuses attentes en matière d'accompagnement

26 % des personnes interrogées évoquent spontanément l'accompagnement comme moyen d'aider les allocataires du RMI à retrouver un emploi (tableau 1). Elles soulignent ainsi l'importance de l'accompagnement au-delà de la seule aide financière apportée par le RMI. Si 9 % de l'ensemble des répondants évoquent l'accompagnement de manière très générale (« en les accompagnant », « un bon suivi par les personnes sociales ou un conseiller »), 17 % souhaitent un renforcement de l'accompagnement pro-

posé ou formulent des demandes précises quant aux modalités de cet accompagnement.

6 % des personnes interrogées plaident ainsi pour un accompagnement plus soutenu et plus régulier par exemple en demandant un « suivi mensuel et obligatoire » ou en observant qu'« une rencontre tous les trois mois, c'est mieux que tous les six mois ». 4 % des répondants mettent davantage en avant l'individualisation et la personnalisation du suivi comme levier pour accéder à un emploi (« mieux prendre en charge les situations spéciales, mieux réorienter les personnes en recherche d'emploi dans les bons services »). Parmi ces derniers, certains insistent sur l'importance d'être accompagné par un référent unique (« le conseiller individuel à l'ANPE, c'est mieux qu'avant, car je changeais toujours d'interlocuteur. C'est un meilleur suivi. C'est grâce à ça que j'ai trouvé ma formation » ; « un accompagnement plus personnalisé avec une seule personne et qui ne change pas tous les trois ou quatre mois »).

4 % des enquêtés suggèrent d'améliorer la qualité de l'accompagnement. Ainsi plusieurs répondants critiquent le suivi social par les référents RMI, auquel ils préféreraient un accompagnement davantage tourné vers l'emploi et dispensé, par exemple, par l'ANPE. Toutefois, d'autres critiquent l'ANPE (« l'ANPE ne sert à rien, comme les associations, [et] ne fait que répertorier des annonces »). En fait, de nombreux bénéficiaires attendent de leur accompagnateur, quel que soit son statut (association, ANPE ou service départemental), qu'il leur fasse des propositions réelles d'emploi.

2 % des répondants souhaiteraient que l'accompagnement permette de mieux comprendre les aides auxquelles ils peuvent prétendre, ou les démarches à effectuer pour les obtenir (« aider dans les démarches, les droits, car ils sont peu

Tableau 1

Réponses des personnes interrogées à la question : « Selon vous, que faudrait-il faire pour aider les allocataires du RMI à retrouver un emploi ? »

	En % de l'ensemble des répondants	En % des répondants de la catégorie
Accompagnement	25,7	
Besoin d'accompagnement (sans précision supplémentaire)	9,0	35
Accompagnement professionnel plus soutenu / plus régulier	6,0	23
Accompagnement plus personnalisé, au cas par cas	3,9	15
Accompagnement de meilleure qualité	3,9	15
Accompagnement plus informatif (sur les aides et les démarches administratives)	2,4	9
Demandes concrètes (rédaction de CV, bilan de compétences, etc.) ..	1,1	4
Réunions en groupe	0,7	3
Accompagnement social et psychologique	0,4	2
Ne sait pas ce qu'il faut faire / non-réponse	20,1	
Ne sait pas	17,3	86
Non-réponse	2,3	12
Il y a déjà beaucoup de fait	0,6	3
Améliorer le fonctionnement du marché du travail	17,9	
Accroître l'offre globale d'emplois	14,2	79
Supprimer la discrimination contre les seniors, les femmes, les étrangers et les allocataires du RMI	2,9	16
Exiger moins d'expérience et moins de qualifications	1,3	7
Proposer davantage d'emplois adaptés aux handicaps	0,5	3
Soutien financier et matériel	15,0	
Aide au déplacement (permis, bons d'essence, transports en commun) ..	7,1	47
Pas d'arrêt des aides après la reprise d'emploi	4,5	30
Aides financières diverses (électroménager, internet, téléphone, achat d'habits, aide contre l'endettement, augmentation du RMI)	2,0	13
Aide à la garde d'enfants	1,5	10
Aide au logement / déménagement	0,8	5
Aide à la création d'entreprise	0,8	5
Formation / stage	11,4	
Formation	10,5	92
Stage	1,3	11,0
Éviter les abus et « pousser » les allocataires	6,9	
Contrôler la recherche effective d'emplois et éventuellement supprimer les allocations	2,9	42
Laisser chacun se débrouiller, « pousser » les allocataires	2,7	39
Baisse ou suppression du RMI, RMI uniquement temporaire	1,1	16
Plus de contrôle en contrepartie d'un RMI plus élevé	0,1	2
Contrôler le travail au noir	0,1	1
Améliorer les conditions de travail	6,7	
Augmentation du salaire proposé	3,6	24
Emploi plus stable	0,9	14
Emploi à proximité du domicile	0,9	14
Emploi correspondant aux qualifications	0,6	8
Emploi plus intéressant ou proche de leurs critères de recherche	0,5	8
Autres (travail moins dur, meilleures conditions de travail, etc.)	0,5	8
Emploi avec des horaires non atypiques, plus souples	0,3	4
Remotiver les personnes, les écouter	3,8	
Aider les employeurs pour qu'ils embauchent des allocataires	3,0	
Contrats aidés réservés aux allocataires	1,5	52
Subventionner les entreprises	1,4	48
Résoudre les problèmes de santé	1,1	
Autres	5,3	

Source :
Drees, enquête sur
les expérimentations
du RSA, 2008.

Lecture : 25,7 % des personnes interrogées évoquent l'accompagnement comme moyen d'aider les bénéficiaires du RMI à retrouver un emploi. 35 % d'entre elles (soit 9,0 % de l'ensemble des personnes interrogées) évoquent un besoin d'accompagnement sans apporter de précision supplémentaire.

Note : les réponses à la question ouverte : « Selon vous, que faudrait-il faire pour aider les allocataires du RMI à retrouver un emploi ? » ont été réparties selon la grille de classement présentée dans la première colonne du tableau. Lorsqu'un répondant abordait plusieurs points dans sa réponse, l'ensemble de ces points a été pris en considération, ce qui explique que la somme des réponses est supérieure à 100 %.

Champ : bénéficiaires du RMI au 31 octobre 2007 des zones tests et témoins de quinze départements expérimentant le RSA.

connus »). Cette demande de clarification des droits et des démarches fait écho à la méconnaissance qu'ont un grand nombre de personnes interrogées des divers dispositifs de soutien au retour à l'emploi [2].

Des attentes précises en matière de prestations sont quelquefois exprimées (2 % des répondants) : souhait de réunions collectives, réunissant des personnes du même âge ou effectuant des recherches dans le même

secteur d'activité ; rencontres avec les employeurs (« forums de l'emploi ») ; aide à la rédaction de CV ou de lettres de motivation ; bilan de compétences. Enfin, le besoin d'un accompagnement social ou psychologique est parfois évoqué, notamment comme condition préalable à la reprise d'emploi (« un soutien psychologique pour aider les gens qui sont sur le bas-côté de la route »).

Un jugement parfois critique sur l'accompagnement proposé

Au-delà de la question d'opinion sur les aides utiles à la reprise d'emploi, l'enquête permet de décrire l'accompagnement dont ont bénéficié les allocataires du RMI et de connaître leur appréciation sur celui-ci.

46 % des bénéficiaires du RMI à la recherche d'un emploi déclarent n'avoir eu aucun contact, entre janvier et mai 2008, avec une personne chargée de les aider dans leur recherche d'emploi. Près de 19 % des bénéficiaires du RMI à la recherche d'un emploi auraient pourtant souhaité bénéficier d'un suivi. Parmi les 54 % de bénéficiaires du RMI accompagnés dans leur recherche d'emploi, un quart ont été en contact avec plusieurs référents. Les autres ont eu un référent unique. 40 % des bénéficiaires accompagnés ont eu au moins deux entretiens entre janvier et mai 2008 (encadré 1). 18 % déclarent que ces entretiens ne sont pas assez fréquents, 10 % les jugent trop fréquents, et 72 % sont satisfaits de leur fréquence.

Près de 30 % des bénéficiaires accompagnés dans leur recherche d'emploi jugent que les informations délivrées par leurs référents n'étaient pas personnalisées. 45 % pensent que les entretiens qu'ils ont eus ne les ont pas du tout aidés à apprendre à rédiger un CV (28 % pensent qu'ils les ont beaucoup aidés). En revanche, près de 70 % déclarent que les entretiens leur ont permis d'être conseillés sur la façon de trouver

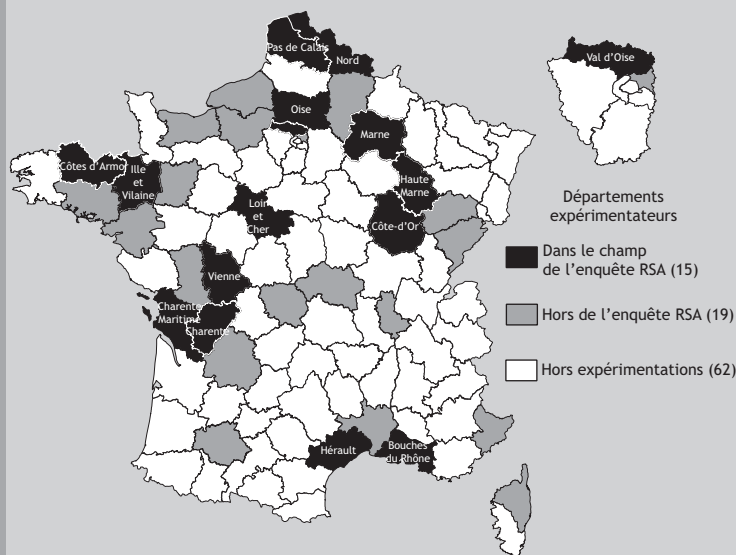
L'ENQUÊTE SUR LES EXPÉRIMENTATIONS DU RSA

Les expérimentations du RSA

Trente-trois conseils généraux ont été autorisés à expérimenter une prestation RSA (carte 1). L'expérimentation porte généralement sur une partie du territoire, appelée zones tests, mais trois départements (Creuse, Haute-Corse, Mayenne) l'expérimentent sur l'ensemble du département. Sur ces zones, le dispositif expérimental RSA se substitue alors au dispositif actuel de soutien financier au retour à l'activité, l'intéressement de droit commun.

D'une manière générale, les RSA expérimentés dans les départements sont variés. Ils sont également différents du RSA généralisé à l'ensemble du territoire métropolitain le 1^{er} juin 2009, notamment en termes de barème et de champ d'application.

Un comité d'évaluation comprenant des représentants des départements, de l'État, de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), de la Mutualité sociale agricole (MSA) et des personnalités qualifiées a été institué par l'article 142 de la loi de finances pour 2007, afin d'appuyer les départements volontaires dans la conduite des études d'évaluation correspondantes. Pour pouvoir mener à bien l'évaluation, des zones témoins, ayant des caractéristiques proches des zones tests du point de vue du marché du travail et de l'insertion des bénéficiaires de minima sociaux ont été définies. Pour chaque zone test, le comité d'évaluation a proposé une zone témoin au conseil général, qui a ensuite validé ou non la proposition [1]. Cette architecture permet de comparer la situation de personnes bénéficiant du RSA (ou susceptibles d'en bénéficier) dans les zones tests à la situation d'autres personnes bénéficiant (ou susceptibles de bénéficier) du dispositif d'intéressement de droit commun dans les zones témoins.



L'enquête

Dans le cadre des travaux du comité d'évaluation des expérimentations, la Drees a réalisé au deuxième trimestre 2008 une enquête auprès de personnes résidant dans les zones tests et témoins des quinze premiers départements ayant débuté les expérimentations du RSA avant février 2008 (à l'exception de l'Eure). Les 3 515 personnes interrogées étaient bénéficiaires du RMI (allocataires administratifs ou conjoints d'allocataires, le RMI étant un dispositif « familial ») ou de l'API au 31 octobre 2007, soit peu avant le démarrage des expérimentations dans les départements sélectionnés. Elles ont été interrogées en mai ou juin 2008, quelle que soit leur situation à cette date, le RSA étant alors en place dans les zones tests. L'un des objectifs de cette enquête était de comparer les situations et parcours de personnes de profils comparables, dans des zones comparables, selon que le RSA leur a été ou non proposé. L'enquête a été réalisée en face-à-face, la durée moyenne des entretiens étant de trois quarts d'heure. Le questionnaire aborde différentes dimensions, notamment la situation vis-à-vis de l'emploi, l'accompagnement, la connaissance des dispositifs d'incitation financière et l'opinion sur ces dispositifs, ainsi que les conditions de vie [3].

L'étude présentée ici porte uniquement sur le champ des bénéficiaires du RMI. Les questions exploitées ne faisant pas apparaître de différence statistiquement significative entre zones tests et témoins, les réponses des bénéficiaires ne sont pas distinguées selon ce critère.

La question centrale de cette étude (« Selon vous, que faudrait-il faire pour aider les allocataires du RMI à retrouver un emploi ? ») est ouverte, ce qui signifie que les réponses ne sont pas contraintes. Les réponses ont été classées selon une nomenclature reflétant leur diversité, en respectant les deux principes suivants :

- codage multiple de chaque réponse : chaque réponse peut donner lieu à un codage multiple, qui tient compte de l'ensemble des points qui y sont abordés. Par exemple, la réponse « offrir des bons de transport quand il y en a / des salaires plus attractifs » sera codée comme « aide au transport » en première réponse, et « augmenter les salaires offerts » comme seconde réponse ;
- classement hiérarchique : les réponses sont classées en deux niveaux ; le premier niveau concerne la grande catégorie (par exemple, l'« accompagnement ») à laquelle se rattache la réponse, et le second niveau précise la réponse (par exemple, l'« accompagnement de meilleure qualité ») ;

Une fois la nomenclature définitive adoptée, l'ensemble des réponses a été relu deux fois pour vérifier la validité du classement.

et d'avoir accès à des offres d'emplois.

Au total, parmi l'ensemble des bénéficiaires du RMI accompagnés dans leur recherche d'emploi, 34 % se déclarent tout à fait satisfaits de leur accompagnement, 43 % se déclarent assez satisfaits, 14 % plutôt pas satisfaits et 9 % pas du tout satisfaits.

Source :
Drees, enquête sur
les expérimentations
du RSA, 2008.

Tableau 2
Rôle de l'aide financière dans la reprise d'emploi

En %

	Oui	Non	Ne sait pas
<i>L'existence du dispositif d'aide financière pourrait jouer un rôle dans votre décision de prendre un emploi ?</i>			
Sans emploi - en recherche d'emploi	59	32	8
Sans emploi - sans recherche d'emploi (inactif)	38	56	6
<i>L'existence du dispositif d'aide financière a joué un rôle dans votre décision de prendre un emploi ?</i>			
En emploi	19	75	6
Total (sans emploi + en emploi)	46	47	7

Champ : bénéficiaires du RMI (en emploi ou non), de l'intéressement ou du RSA au moment de l'enquête (données administratives), des zones tests et témoins de quinze départements expérimentant le RSA.

Des aides financières et matérielles pour lever les freins à la reprise d'emploi

15 % des personnes interrogées mettent en avant l'importance d'un soutien financier ou matériel pour aider les allocataires du RMI à retrouver un emploi (2). Les aides citées répondent en premier lieu à des besoins précis, perçus par les bénéficiaires comme des freins à la reprise d'emploi : aides au déplacement (7 %), à la garde d'enfants (2 %) ou au logement et au déménagement (1 %). 2 % des répondants évoquent des aides variées, pour la plupart non directement liées au retour à l'emploi : aide contre l'endettement, augmentation du RMI, achat de matériel électroménager ou de mobilier... 1 % des répondants formulent le souhait d'être davantage aidés financièrement pour créer leur entreprise. 5 % des personnes interrogées mentionnent l'intérêt de bénéficier, après la reprise d'emploi, du maintien d'une aide financière (« cumuler pendant six mois le salaire et le RMI » ; « la prime de 1 000 euros par exemple, c'est incitatif, ou d'autres aides comme le RSA, c'est bien »).

Appelés, dans une autre partie de l'enquête, à donner leur avis sur les dispositifs actuels de soutien financier à la reprise d'emploi (intéressement, RSA dans les zones expérimentales...), environ 46 % des bénéficiaires du RMI considèrent qu'ils ont joué ou pourraient jouer un rôle

dans leur décision de reprise d'emploi (tableau 2). Ils sont 55 % parmi les responsables de familles monoparentales qui sont plus particulièrement confrontés aux problèmes de conciliation entre vie familiale et professionnelle et aux frais qui peuvent y être associés. Les personnes en emploi ne sont, quant à elles, que 19 % à déclarer que l'existence d'une aide financière a joué un rôle dans leur reprise d'activité, tandis que les personnes à la recherche d'un emploi sont 59 % à considérer qu'une aide financière pourrait jouer un rôle dans leur reprise d'emploi.

Des formations et stages débouchant sur un emploi

11 % des personnes interrogées évoquent l'intérêt d'effectuer des formations et, dans une moindre mesure, des stages pour faciliter le retour à l'emploi (tableau 1). La plupart d'entre elles soulignent la nécessité que ces formations soient de qualité, donnent lieu à validation et « débouchent sur un emploi en CDI ». Le souhait que ces formations soient « non payantes » ou même « rémunérées » est également exprimé. En ce qui concerne les stages qui, pour certains, « ne marchent pas vraiment », l'accent est là encore souvent mis sur l'importance qu'ils soient « suivis d'un emploi ».

Des emplois de meilleure qualité

Au-delà des freins liés au manque global d'emplois, à un accompagnement insuffisant ou aux frais financiers associés à la reprise d'emploi, 7 % des bénéficiaires mettent en avant la faible attractivité des emplois proposés tant en termes de salaires que de conditions de travail. Sont notamment mentionnés : les salaires insuffisants (« un bon salaire : 1 300 euros net, c'est bon ») ; les emplois trop instables (« proposer des CDI, pas des contrats d'avenir ») ou trop éloignés du domicile (« déjà, que l'ANPE m'envoie des propositions pas trop éloignées de mon domicile en ce qui me concerne, car je n'ai aucun moyen de locomotion ») ; les emplois non adaptés aux qualifications de l'allocataire (« proposer des offres qui tiennent compte de leurs compétences ») ou jugés insuffisamment intéressants (« réussir à trouver un boulot qui les intéresse vraiment ») ; les horaires insatisfaisants (« trouver des emplois qui correspondent aux horaires des enfants ») ou les conditions de travail trop difficiles (« il faudrait vraiment aider les gens à trouver une activité qui leur plaît et pas du travail très dur (abattoirs...) et payé une misère »).

Pour autant, la majeure partie des personnes interrogées se déclarent prêtes à de nombreuses concessions pour obtenir un emploi. Environ 87 % des personnes à la recherche d'un

(2) Le total des aides mentionnées est supérieur à 15 % car certaines personnes ont évoqué conjointement plusieurs types d'aides.

emploi déclarent ainsi qu'elles seraient prêtes à accepter un emploi dont les qualifications exigées sont moins élevées que les leurs, dans l'hypothèse où elles auraient une proposition ferme. 85 % déclarent qu'elles accepteraient de travailler dans un secteur différent de celui initialement souhaité, et 61 % seraient peut-être ou certainement prêtes à déménager. 35 % des personnes à la recherche d'un emploi ne mettent pas de conditions relatives au temps de travail proposé alors que 49 % recherchent un emploi à temps plein et 16 % un emploi à temps partiel. Enfin, si 54 % recherchent un emploi à durée indéterminée et 4 % un emploi à durée déterminée, 42 % recherchent un emploi quelle que soit la durée de contrat proposée.

Éviter les abus, « pousser » les allocataires, aider les entreprises

7 % des personnes interrogées estiment que l'amélioration du retour à l'emploi passe par le renforcement des contrôles et des sanctions, ou par une moindre voire une absence d'intervention publique. Les réponses de ce type sont plus fréquentes (12 %) parmi les bénéficiaires du RMI ayant retrouvé un emploi à la date de l'enquête. 3 % des enquêtés pensent ainsi qu'il faudrait contrôler davantage la recherche effective d'emploi et, pour certains d'entre eux, sup-

primer les allocations en cas de non-recherche (« diminuer progressivement les indemnités s'ils refusent les emplois proposés »). 3 % des enquêtés considèrent que « c'est à chacun de se débrouiller », tandis que 1 % des répondants proposent une baisse voire une suppression du RMI (« leur laisser six mois de RMI : ils seront obligés de travailler »).

À l'inverse, 4 % des répondants pensent qu'il faudrait davantage écouter et remotiver les bénéficiaires du RMI, par exemple en « leur apportant beaucoup plus d'écoute et d'encouragements à travailler ».

3 % des enquêtés suggèrent d'aider financièrement les entreprises. 2 % plaident pour des subventions ciblées en contrepartie de l'embauche de bénéficiaires du RMI ou pour l'augmentation du nombre de contrats aidés qui leur sont réservés. 1 % proposent plutôt une baisse générale des cotisations sociales qui pèsent sur les entreprises, notamment sur les PME.

Une santé détériorée parfois perçue comme un obstacle à la reprise d'un emploi

Quelques répondants (1 %) insistent sur les problèmes de santé qu'eux-mêmes ou d'autres bénéficiaires rencontrent, et qui

les empêchent de travailler ou les freinent dans leur recherche d'emploi (« je ne sais pas moi, je suis hors circuit à cause de mon handicap » ; « une fois les personnes clairement identifiées comme incapables de travailler normalement dans des conditions normales, tous les autres devraient avoir un très gros soutien de la part de tous les organismes pour effectuer un retour à l'emploi réussi »). Quelques enquêtés estiment qu'il faudrait créer des emplois adaptés aux personnes handicapées.

Les problèmes de santé s'avèrent de fait assez fréquents parmi la population interrogée. Parmi les 27 % de répondants « inactifs » (sans emploi et qui n'en recherchent pas), 28 % se déclarent en « mauvaise » santé et 29 % en « assez mauvaise » santé. 94 % des inactifs en « mauvaise » santé justifient leur absence de recherche d'emploi par leurs problèmes de santé. Ils sont 77 % parmi les inactifs à se déclarer en « assez mauvaise » santé. Les problèmes de santé demeurent préoccupants pour une minorité des personnes sans emploi et à la recherche d'un emploi : 8 % d'entre elles considèrent ainsi qu'ils constituent la difficulté la plus importante qu'elles rencontrent dans leur recherche d'emploi.

Virginie FABRE (Drees), Augustin VICARD (Dares).

PREMIÈRES INFORMATIONS ET PREMIÈRES SYNTHÈSES

sont éditées par le Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville
Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES),
39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15.
www.travail.gouv.fr (Rubrique Études, Recherche, Statistique de la DARES)
Directeur de la publication : Antoine Magnier.
Téléphone Publications : 01.44.38.22. (60 ou 61)
Documentation : 01.44.38.23. (12 ou 14) / Télécopie : 01.44.38.24.43
Réponse à la demande : e-mail : dares.communication@dares.travail.gouv.fr
Rédactrice en chef : Alice Guerber-Cahuzac.
Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton.
Maquettistes : Daniel Lepasant, Guy Barbut, Thierry Duret.
Conception graphique : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.
Impression : Ateliers Modernes d'Impression,
19, rue Latérale, 92404 Courbevoie.
Abonnements : dares.communication@dares.travail.gouv.fr
Publicité : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.
Dépôt légal : à parution.
Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.



Pour en savoir plus

- [1] Comité d'évaluation des expérimentations, 2008, Rapport d'étape sur l'évaluation des expérimentations du RSA, septembre (www.rsa.gouv.fr)
- [2] Fabre V., Vicard A., 2009, « Connaissance des dispositifs du RSA : des objectifs bien identifiés mais des règles de fonctionnement peu connues », *Premières Synthèses* n° 27.1, Dares.
- [3] Fabre V., Sautory O., 2009, « Enquête sur les expérimentations du RSA : premiers résultats », Document de travail, série *Études et Recherche* n° 87, Drees.
- [4] Drees, 2009, « Bilan annuel 2007 du suivi des contrats d'insertion liés au RMI », Drees (<http://www.sante.gouv.fr/drees/minima-sociaux/bilan2007.pdf>)